

COPIE DE RÉSOLUTION

Copie de la résolution CC : 51/12/18 d'une séance extraordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale tenue le 11 décembre 2018 au centre administratif, 1900, rue Côté, Québec, où les membres présents forment quorum sous la présidence de madame MANON ROBITAILLE et à laquelle assiste monsieur PIERRE LAPOINTE, directeur général.

CC : 51/12/18

DÉCISION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE CARDINAL-ROY AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER

ATTENDU l'avis d'intention de demande d'établissement d'une école aux fins d'un projet particulier de Sport-Arts-Études pour l'école Cardinal-Roy;

ATTENDU l'article 240 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la *Politique de maintien ou de fermeture d'école et de modification de certains services éducatifs dispensés dans une école*;

ATTENDU la consultation menée auprès des conseils d'établissement concernés;

ATTENDU la consultation menée auprès du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU la vaste consultation publique réalisée et les avis reçus;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le projet initialement soumis ne reçoit pas l'adhésion nécessaire pour que le conseil des commissaires décide d'adresser une telle demande au Ministre;

IL EST PROPOSÉ par madame Manon Robitaille, et résolu que le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Capitale ne donne pas suite à la demande du conseil d'établissement de l'école Cardinal-Roy d'adresser une demande au Ministre d'établir une école aux fins de projet particulier de Sport-Arts-Études pour l'école Cardinal-Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE AUTHENTIQUE
Québec, le 12 décembre 2018



M^e Erick Parent
Secrétaire général